

---

Renvoi au comité de Sûreté générale de la dénonce concernant Mullot, de la commune de Mende (Lozère), libéré, bien qu'il eût été mis en réclusion par le représentant Borie, pour avoir fourni des armes aux brigands de la Lozère, lors de la séance de la 1ère sans-culottide an II (17 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de la dénonce concernant Mullot, de la commune de Mende (Lozère), libéré, bien qu'il eût été mis en réclusion par le représentant Borie, pour avoir fourni des armes aux brigands de la Lozère, lors de la séance de la 1ère sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 240;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16182\\_t1\\_0240\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16182_t1_0240_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La proposition de Peyssard est décrétée (72).

### 37

**La section Guillaume Tell [Paris] proteste de son attachement à la représentation nationale, offre et dépose sur le bureau la somme de 1 127 L 4 sous 6 d en don patriotique.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (73).**

[Adresse présentée par une députation de la section de Guillaume Tell à la Convention nationale, Paris, 1<sup>re</sup> sans-culottide [an II] (74)

Représentans du peuple.

Des artistes distingués par leurs talents et ce qui vaut encore mieux, par leur patriotisme, nous avoient témoigné le plus vif désir de concourir au soulagement des intéressantes victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle; hier leur désir a été satisfait. Ils se sont réunis à la section de Guillaume Tell dans son temple de la morale où plusieurs d'entr'eux viennent habituellement célébrer les victoires et les bienfaits de la République française: et là au milieu d'une assemblée nombreuse, électrisée par une harmonie vraiment patriotique s'est fait une collecte montant à la somme de onze cent vingt sept livres quatre sols six deniers que nous venons déposer sur l'autel de la patrie.

Représentans du Peuple! Vous présenter une offrande destinée à payer au malheur une dette sacrée, c'est remplir, je le sens, une mission qui ne peut que flatter extrêmement des cœurs vraiment sensibles: mais certes ce qui nous flatte pas moins, c'est de pouvoir vous assurer qu'après avoir entendu ces estimables artistes, dont quelques-uns sont en votre présence, après les avoir couverts des applaudissemens les plus mérités, ces citoyens de la section Guillaume Tell et tous les francs patriotes qui s'étoient joints à eux, ennemis prononcés des rois et de la royauté, amis ardents de la liberté et de l'égalité, se sentoient encore plus disposés à combattre de toutes leurs forces les faux républicains et s'écrioient avec une joie, un accent de vérité que je voudrais en vain vous peindre: *Vive la République française, une et indivisible!*

F. FRASSURT, BOULLAUD, BARRY, LEOUE,  
commissaires, DESHAYE, commandant en chef  
et commissaire.

(72) *Débats*, n° 727, 512-513. Mentionné par *Moniteur*, XXI, 783; *J. Mont.*, n° 141; *J. Fr.*, n° 723; *Mess. Soir*, n° 760; *Ann. R. F.*, n° 290; *M.U.*, XLIII, 508; *Gazette Fr.*, n° 991; *J. Perlet*, n° 725; *Rép.*, n° 272; *F. de la Républ.*, n° 438.

(73) *P.-V.*, XLV, 308.

(74) C 318, pl. 1297, p. 2. Reproduite dans *Bull.*, 1<sup>er</sup> jour s.-c.; *J. Fr.*, n° 723; *Mess. Soir*, n° 760; *Ann. R. F.*, n° 290; *Gazette Fr.*, n° 991; *J. Perlet*, n° 725; *Ann. Patr.*, n° 625; *C. Eg.*, n° 760; *Débats*, n° 727, 513.

[Produit de la collecte faite au temple de la Raison de la section Guillaume Tell pour les blessés de la poudrerie de Grenelle, le 30 fructidor an II] (75)

|              |           |                 |
|--------------|-----------|-----------------|
| 157 billets  | de 15 s   | 117 L 15 s      |
| 229 id.      | de 10     | 114 L 10        |
| 51 id.       | de 2 L 10 | 127 L 10        |
| 45 id.       | de 5 L    | 225             |
| 20 id.       | de 10 L   | 200             |
| 3 id.        | de 50 L   | 150             |
| 66           | de 1 L 5  | 82 L 10         |
| 3            | de 25     | 75              |
| En numéraire |           | 4 L 19 s 6 d    |
|              | Total     | 1 097 L 4 s 6 d |
| Supplément   | 30 L      | 30              |
|              | Total     | 1 127 L 4 s 6 d |

### 38

**Un membre dénonce que le nommé Mullot, de la commune de Mende, département de la Lozère, vient d'être mis en liberté par le comité de Sûreté générale, de qui on a trompé la religion sans doute, puisque ce même Mullot avoit été mis en réclusion par Borie, représentant, parce qu'il avoit fourni des munitions à l'infâme Charrier, chef des brigands de la Lozère, qui n'avoit d'autre munition que celle qui lui fut remise par Mullot, et avec laquelle le sang des patriotes a coulé. Cette dénonciation a été renvoyée au comité de Sûreté générale, où le citoyen Borie sera appelé pour donner des renseignements (76).**

### 39

PONS (de Verdun): Des personnes que je ne connais que dans le sens que les malheureux sont tous de la connaissance des représentans du peuple m'ont, ces jours-ci, adressé une pétition. L'humanité me commande de vous en faire part; des raisons politiques vous défendent de la discuter à cette tribune; l'aristocratie, qui s'agite autour de vous dans tous les sens ne manquerait pas de tirer parti de votre humanité même. J'ai cherché le moyen de lui ôter cette ressource; je crois l'avoir trouvé en vous invitant à concentrer cette affaire dans le sein des trois comités.

Huit femmes ont été condamnées à mort par le ci-devant tribunal révolutionnaire [les anthropophages du tribunal de Robespierre] (77); leur exécution n'a été suspendue que parce qu'elles ont été reconnues enceintes.

(75) C 318, pl. 1297, p. 3. En marge est portée l'attestation de la réception de ce don.

(76) *P.-V.*, XLV, 308. C 318, pl. 1287, p. 4. A rapprocher des interventions de Reynaud et de Duquesnoy mentionnées ci-dessus n° 31. Décret n° 10 926. Rapporteur: Reynaud.

(77) *Gazette Fr.*, n° 991.